

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 23 septembre 2023, à 12 h 15, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Ghislain Smith.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général, Mme Élodie Mercier, greffière adjointe et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 12 h 20, monsieur le maire suppléant invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1155-11-05 :

Règlement amendant le plan d'urbanisme 1155-11 en :

- Ajoutant au premier point de l'article **3.3.10.2 Les usages compatibles avec l'affectation récréo-touristique** l'usage multifamiliale de 4 logements abordables avec mesures d'atténuation;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 au 19 septembre 2025 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que 0 personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 12 h 21, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 23 septembre 2025 à 12 h 15, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays,

le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Ghislain Smith.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 ouverture de soumission - Rapiéçage mécanisé - Rue de la La
 - 2.2 entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Industrie de la Pêche et la Ville de Gaspé – Travaux de resurfacement de la rue de la industrielle de pêche de Rivière-au-Renard
 - 2.3 règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses de Gaspé et abrogeant le règlement 1452-21
 - 2.4 avis de motion
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 25-09-062

OUVERTURE DE SOUMISSION – RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ – RUE DE LA LANGEVIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de corriger les imperfections de la chaussée de la rue de la Langevin, rendue dangereuse, à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une seule soumission soit:

- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 331 980,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de rapiéçage mécanisé de la rue de la Langevin, à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 331 980,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par la contribution du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), telle que stipulé aux termes de l'entente avec un organisme public prévue à cette fin.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-09-063

ENTENTE ENTRE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
ET LA VILLE DE GASPÉ –
TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA RUE DE LA LANGEVIN –
PARC INDUSTRIEL DE PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT les démarches entreprises depuis la fin des années 80 par la Ville de Gaspé et le gouvernement du Québec relativement au projet de municipalisation du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard (PIPRAR);

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le «MAPAQ») et la Ville de Gaspé (ci-après la «Ville») ont signé l'«entente de principe concernant la municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard (PIPRAR)» (ci-après «Entente»), qui est entrée en vigueur le 3 novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ et la Ville ont également signé une «convention de bail» le 9 juillet 1996 qui est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assume la gestion de cette infrastructure gouvernementale depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE le PIPRAR est toujours une infrastructure propriété du MAPAQ (gouvernement du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2025, la Ville a effectué des demandes d'investissements au MAPAQ, dont une concerne la réfection en surface de la rue de la Langevin afin de remettre les lieux en état pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre souhaite intervenir financièrement, à très court terme, en autorisant la Ville à exécuter les travaux ciblés;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu de signer une entente entre le MAPAQ et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint à signer l'entente avec un organisme public soumise entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé

relativement aux travaux de resurfaçage de la rue de la Langevin du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard.

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint soit autorisé à y apporter des modifications, s'il y a lieu.

RÉS. 25-09-064

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1055-09 CONCERNANT
LA DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES
AU NOM DE LA VILLE DE GASPÉ
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1452-21

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1452-21 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1055-09 en ajoutant l'article 10.1 pour :

- la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier entre la montée de Sandy-Beach et le boulevard de York Sud;
- les travaux de restauration du Manoir Le Boutillier;
- la mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et de connaissance des infrastructures (Programmation TECQ 2024-2028);
- la part contributive de la Ville de Gaspé à l'égard d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (Écoquartier Faubourg du Ruisseau);
- les travaux de construction du poste de pompage SP-24 à Sandy-Beach;
- les travaux du projet de compensation pour le lien routier (ponceau Miss-Robert);
- les travaux de réfection des terrains de tennis de Gaspé;
- l'étude préliminaire pour le prolongement de la rue Frémont;
- le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau);

et abroger le règlement 1452-21.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1452-21 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-09-065

AVIS DE MOTION

le conseiller James Keays donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en ajoutant

au premier point de l'article 3.3.10.2 Les usages compatibles avec l'affectation récréo-touristique l'usage multifamiliale de 4 logements abordables avec mesures d'atténuation, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12 h 24, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Ghislain Smith, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière